



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

8 mars 2022

Le mardi huit mars 2022 à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du dix-sept février 2022, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle Pablo Neruda au complexe sportif du Jeu de Paume à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – M. GAUTHIER Dominique – Mme DUCHOSAL Christine – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame HEMON Alexandra a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2022-009 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 08 mars 2022

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-010 : Approbation du procès-verbal du 24 février 2022

ADOpte le procès-verbal de la séance du 24 février 2022

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-011 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

PREND ACTE des orientations budgétaires 2022 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-012 : Admission en non-valeur

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 754,46 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-013 : Acquisition des parcelles AN 7 et AM 88 classées en zone naturelle et espaces boisés classés

ACCEPTE l'acquisition des parcelles AN 7 et AM 88 classées en zone Naturelle, au prix de 10 000 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, lesdites parcelles seront destinées, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-014 : Dénomination d'une voie communale et attribution de numéros de voirie

DECIDE de procéder à la dénomination de la voie communale interne au futur lotissement rue du Pont Cagé.

ADOPTE la dénomination suivante : Allée des Cyclamens,

APPROUVE l'état du plan joint à la présente délibération définissant les rues de la Commune dans ce secteur,

ACCEPTE le système de numérotation retenu pour chaque bâtiment tel qu'indiqué sur le plan annexé. La rue sera numérotée un côté pair, un côté impair,

MANDATE monsieur le Maire pour poursuivre les formalités à accomplir.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et sept minutes.

